

## **BONIFICATION DE TAUX D'INTERET**

Les bénéficiaires du produit de bonification de taux d'intérêts sont les Etats membres du FSA ainsi que leurs démembrements.

### **APERÇU DU PRODUIT**

A travers le Fonds Spécial de Bonification (FSB), le Fonds de Solidarité Africain prend en charge une partie des intérêts supportés par le bénéficiaire d'un prêt. C'est donc un allègement de la charge financière supportée par l'Emprunteur.

La bonification de taux d'intérêt concerne exclusivement les financements publics mobilisés par les États membres du FSA et leurs démembrements.

L'objectif principal visé est de permettre de rendre concessionnels les prêts octroyés à l'Etat et à ses démembrements.

### **OBJECTIFS DE LA BONIFICATION DE TAUX D'INTERET**

Les principaux objectifs visés par la bonification de taux d'intérêt sont de :

- Permettre aux Etats membres de continuer à mobiliser des financements d'investissement tout en respectant les critères de confessionnalité convenus avec le FMI ;
- Aider les Etats membres à mobiliser des ressources financières tout en maintenant leur service de la dette ;
- Permettre aux Etats de contracter des emprunts aux fins du financement des projets à caractère intégrateur, impliquant plusieurs Etats membres ;
- Contribuer aux efforts des Etats membres pour une croissance accélérée de leur économie ;
- Assurer la viabilité financière et la pérennité de projets d'investissements productifs dans les secteurs publics et parapublics ;
- Offrir aux bailleurs de fonds, disposant de ressources destinées à l'accompagnement du développement, un instrument approprié et spécialisé ainsi que l'expertise adéquate, celle du FSA, pour l'atteinte de leurs objectifs d'efficacité en matière d'appui au développement.

## **SAISINE DU FONDS POUR UNE INTERVENTION EN BONIFICATION DE TAUX D'INTERET**

La requête de bonification est soumise par le Ministre en Charge des Finances et/ou de l'Economie du pays membre demandeur. Cette requête est adressée au Directeur Général du FSA et doit indiquer :

- L'objet du prêt concerné ;
- Les documents sous-jacents relatifs à la réalisation du projet identifié, notamment les contrats avec les différents partenaires techniques, les modalités de financement, l'impact sur la population bénéficiaire du projet, etc...
- Les normes de concessionnalité de l'état requérant.

Au terme du processus, une convention transcrit les conditions octroyées pour la bonification de taux d'intérêt ainsi que celles des décaissements.